



# Association Genevoise des Sports

## Commentaires spécifiques sur les articles traitant du sport et du bénévolat

### 1. Sport

L'Association Genevoise des Sports est satisfaite que le sport soit inclus dans la nouvelle constitution.

Toutefois, la rédaction de l'article 195, alinéa 2 lui semble trop laconique. Elle préfère le texte de la proposition 508.41.a qui fait un lien avec le respect, l'éducation, la prévention, l'excellence et l'intégration sociale.

Lors d'une présentation de l'avant-projet devant la Commission Cantonale des Sports, Monsieur B.Genecand a expliqué la démarche suivie et les arguments qui ont amenés au texte de l'avant-projet.

Malgré cela, l'Association Genevoise des Sports pense qu'une meilleure rédaction serait possible en conservant le lien proposé par la Commission 5 et propose pour l'alinéa 2 :

« L'Etat favorise le développement du sport. A cet effet, il encourage le sport notamment comme facteur de respect, d'éducation, de prévention, d'excellence et d'intégration sociale. »

### 2. Associations et bénévolat

L'Association Genevoise des Sports apprécie également que le bénévolat soit inscrit dans l'avant-projet de constitution.

Toutefois, elle trouve le texte de l'avant-projet trop timide.

En effet, le bénévolat est une force énorme dans le cadre de la vie sociale. Sans bénévolat, la vie associative n'existerait pas.

Le rôle de l'Etat consiste donc non seulement à reconnaître le rôle des associations et du bénévolat mais surtout à promouvoir l'exercice du bénévolat et à le soutenir ainsi que la formation des bénévoles. Il est nécessaire que le rôle de l'Etat soit plus actif.

L'Association Genevoise des Sports propose donc de revoir la rédaction de l'article 193 dans une teneur semblable à celle que la commission 5 avait proposée, à savoir :

#### Article 193

1 L'Etat reconnaît le rôle des associations et du bénévolat dans la vie collective.

2 Il peut nouer des partenariats avec les associations pour soutenir des activités d'intérêt général.

3 L'Etat facilite et soutient l'exercice du bénévolat ainsi que la formation des bénévoles.

Genève, le 23 mars 2011

---